



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 8

Réunions d'information PAC 2017

La Direction départementale des territoires et la Chambre d'agriculture de l'Indre organisent conjointement 4 réunions publiques d'information sur la réglementation PAC et les modalités de télédéclaration pour la PAC 2017).

Celles-ci auront lieu :

- le **jeudi 23 mars** à **MONTIERCHAUME** – Salle Foyer Rural – 14h00
- le **lundi 27 mars** à **NEUVY SAINT SEPULCHRE** – Salle des Fêtes – 14h00
- le **mardi 28 mars** à **DOUADIC**– Salle des Fêtes – 14h00
- le **mercredi 29 mars** à **VALENCAY** – Salle Pierre de la Roche n°2 – sous la mairie– 14h00

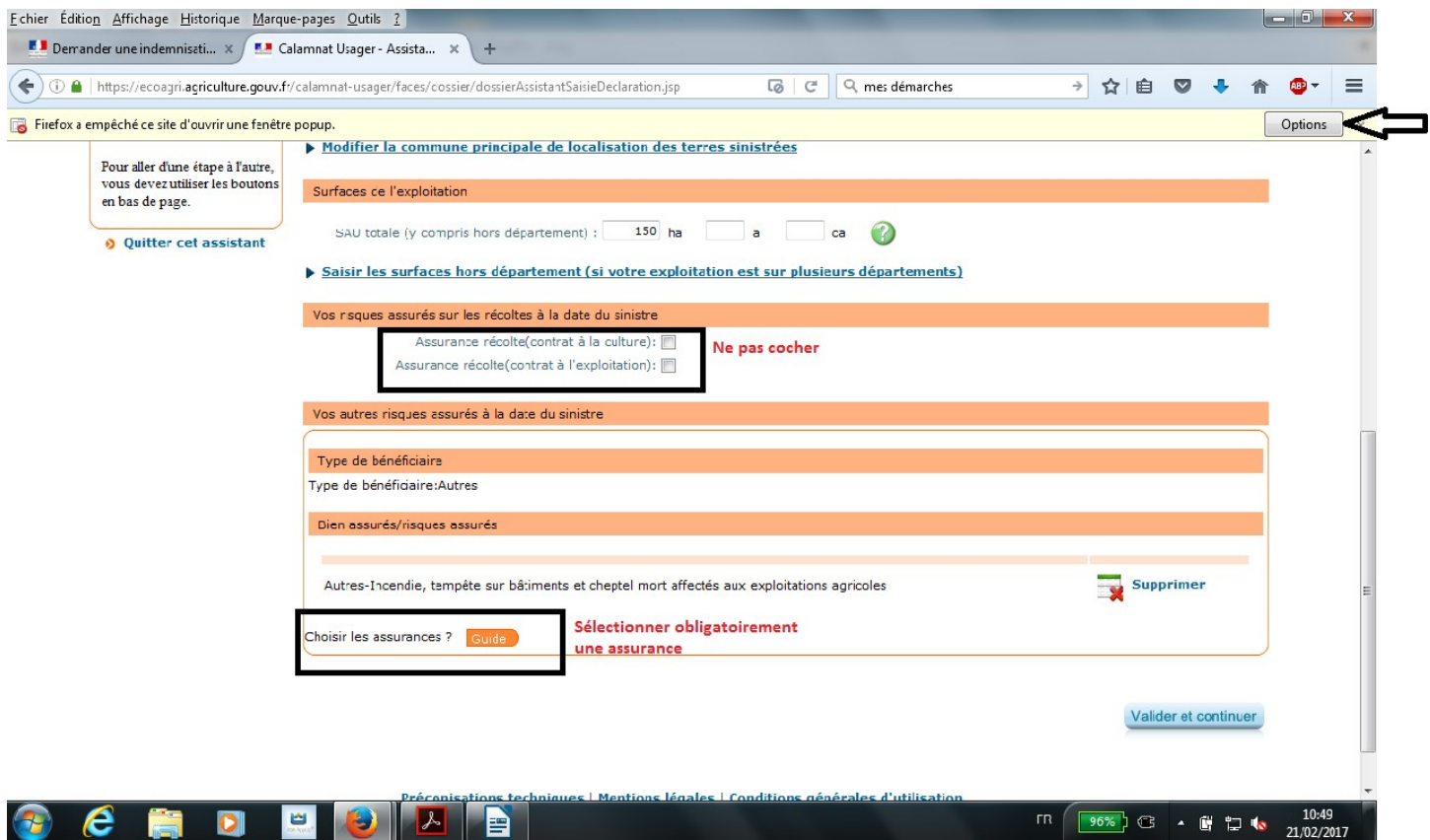
CALAMITES AGRICOLES 2016 Dépôt des demandes d'indemnisation

Information importante pour la demande d'indemnisation en ligne – Pertes de fourrage :

Sur la première page de votre télédéclaration, sous votre SAU totale, il y a un onglet « *Vos risques assurés sur les récoltes à la date du sinistre* » : il ne faut pas cocher les cases « *Assurance récolte* ».

En revanche, vous devez obligatoirement sélectionner une assurance en cliquant sur « *Guide* ». Afin que cette fenêtre s'ouvre il faut débloquer ou autoriser les pop-up. Pour cela, vous devez avoir un message qui s'affiche en haut ou en bas de votre écran. **Cliquer sur le bouton « Options » comme indiqué sur l'exemple ci-après, puis autoriser l'ouverture de la fenêtre pop-up.**

Pour rappel, la **date limite de dépôt** des demandes d'indemnisation pour les pertes sur fourrage en Brenne et Boischaud nord est fixée au **13 mars 2017**. Vous trouverez ci-après le rappel des informations générales.



Rappel des informations générales :

Suite aux excès d'eau de mai-juin 2016 et à la sécheresse estivale, une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles a été transmise au ministère de l'agriculture. Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu le 14/12/2016 la situation de calamité agricole pour les pertes de récolte dans le département de l'Indre.

Deux arrêtés ministériels en date du 11 janvier 2017 permettent aux exploitants de demander une indemnisation pour les pertes de récolte :

A) Sur toutes les communes du département, les pertes de récoltes suivantes sont reconnues :

- Fruits et légumes (cerise, poire, pomme, pêche, cassis, framboise, groseille, ail, artichaut, aubergine, basilic, betterave, carotte, céleri branche, céleri rave, choux, cornichon, courgette, cucurbitacées, fraise, haricot vert, oignon, persil, poireau, petit pois, poivron, salade, tomate) ;
- Semences potagères (céleri, carotte, persil) et semences fourragères ;
- Pépinière horticole et fleurs à massif ;
- Miel.

La demande d'indemnisation doit être réalisée à l'aide du **formulaire papier** disponible sur le site de la Préfecture de l'Indre (ou remis directement par la DDT sur place) et déposé en DDT avant le 31 mars 2017. Les exploitants doivent déclarer les quantités récoltées pour établir leurs pertes.

B) Sur les communes des régions fourragères du Boischaut nord et de la Brenne, les pertes de récoltes suivantes sont reconnues :

- Prairie permanente ;
- Prairie temporaire ;
- Prairie artificielle ;

- Maïs ensilage (perte reconnue mais non indemnisable).

La demande d'indemnisation doit être réalisée **par voie dématérialisée** en se connectant au site « Mes démarches ». Puis sélectionner « exploitations agricole » / « toutes les démarches »/ « demander une indemnisation calamité agricole ».

Les taux de pertes sont des taux de pertes moyens fixés par le CNGRA à 56 % sur prairie et 65 % sur maïs ensilage. Le GDMA a adressé un courrier aux éleveurs détaillant les différentes catégories d'animaux à déclarer. La télédéclaration doit être effectuée **avant le 13 mars 2017**.

– **Communes de la région fourragère Boischaut Nord** : Aize, Anjouin, Arpheuilles, Azay-le-Ferron, Bagneux, Baudres, Le Blanc, Buxeuil, Buzançais, Chabris, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion, Concremiers, Dun-le-Poëlier, Ecueillé, Faverolles, Fléré-la-Rivière, Fontgombault, Fontguenand, Frédille, Gehée, Heugnes, Ingrandes, Jeu-Maloches, Langé, Luçay-le-Mâle, Lurais, Lureuil, Lye, Martizay, Mauvières, Menetou-sur-Nahon, Mérigny, Murs, Néons-sur-Creuse, Obterre, Palluau-sur-Indre, Paulnay, Pellevoisin, Poulaines, Pouligny-Saint-Pierre, Préaux, Preuilly-la-Ville, Rouvres-les-Bois, Saint-Aigny, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint Cyran-du-Jambot, Saint-Genou, Saint Hilaire-sur-Benaize, Saint-Médard, Sauzelles, Selles-sur-Nahon, Sembleçay, Sougé, Tournon-Saint-Martin, Le Tranger, Valençay, La Vernelle, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegouin, Villentrois, Villiers, Val-Fouzou.

– **Communes de la région fourragère Brenne** : Ardentes, Arthon, Bélâbre, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Chalais, Chasseneuil, Chitray, Ciron, Douadic, Jeu-les-Bois, Lignac, Lingé, Luant, Luzeret, Méobecq, Mers-sur-Indre, Mézières-en-Brenne, Migné, Mosnay, Neuillayles-Bois, Nuret-le-Ferron, Oulches, La Pérouille, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Prissac, Rivarennes, Rosnay, Ruffec, Saint-Août, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Saint-Michel en Brenne, Sainte-Gemme, Sassièges-Saint-Germain, Saulnay, Tendu, Thenay, Velles, Vendoeuvres.

Il est rappelé que pour être éligible à une indemnisation, la totalité des pertes subies doit représenter plus de 13 % du produit brut global de l'exploitation (calculé sur la base du barème départemental). Pour qu'une culture soit indemnisée, cette dernière doit être sinistrée à plus de 30 %.

NB : les régions fourragères « Boischaut sud » et « Marche berrichonne » seront examinées ultérieurement.

Pour la télédéclaration de votre demande d'indemnisation, vous pouvez être accompagné par les services de la Chambre d'Agriculture ou de la DDT :

Service Élevage - Chambre d'Agriculture : 02 54 61 61 54

Service Entreprise - Chambre d'agriculture : 02 54 61 61 75

Service d'appui aux territoires ruraux - DDT : 02 54 53 26 42

Contact DDT :

Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)

Cité administrative – Boulevard George Sand

CS 60 616

36 020 CHATEAUROUX Cedex

Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35

Adresse email : ddt-satr@indre.gouv.fr